

DECRET N° 96-44 du 20 Février 1996

portant création de la Commission Nationale chargée de la révision du Statut Générale des Agents Permanents de l'Etat, du Code des Pensions Civiles et Militaires et des Statuts Particuliers.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-036 du 17 Février 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 Janvier 1996,

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une Commission Nationale chargée de réviser la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat, le Code des Pensions Civiles et Militaires et les Statuts Particuliers.

Article 2.- Cette Commission est composée comme suit :

Président : Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou son représentant

1er Vice-Président : Le Ministre des Finances ou son représentant

2ème Vice-Président : Le Ministre de l'Education Nationale

1er Rapporteur : Un Cadre de la Direction du Personnel de l'Etat

.../...

2ème Rapporteur : un représentant d'une Centrale Syndicale

3ème Rapporteur : un représentant d'une Centrale Syndicale

Membres : - la Directrice du Personnel de l'Etat (DPE/MFPRA)

- la Directrice de la Réforme, de l'Organisation et des Méthodes (DROM/MFPRA)
- la Directrice des Archives, du Contentieux et des Affaires Disciplinaires (DACAD/MFPRA)
- l'Inspecteur Général des Services et Emplois Publics (IGSEP/MFPRA)
- le Directeur de la Formation Professionnelle, des Examens et Concours (DIFOPEC/MFPRA)
- le Directeur Général du Budget et du Matériel (DGBM/MF)
- le Contrôleur Financier (CF/MF)
- les Chefs de Cabinets des Ministères
- le Président de la Chambre Administrative de la Cour Suprême ou son représentant
- le Directeur de la Législation et de la Codification du Ministère de la Justice et de la Législation
- l'Intendant du Palais de la Présidence de la République
- un représentant du Ministre, Secrétaire Général à la Présidence de la République (Département des Affaires Intérieures Diplomatie, Justice et Fonction Publique)
- le Directeur de l'Administration Générale et du Budget du Ministère de la Défense Nationale
- un représentant du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale (Collectivités Locales)

REPRESENTANTS DES SYNDICATS

- 01 représentant par Centrale Syndicale (UNSTB - CSA - CGTB - COSI - CSTB)

CADRES TECHNIQUES DU MINISTERE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME  
ADMINISTRATIVE

- ANATO Rémy
- GBEKE Faustin
- DAMALA Nassimatou

- KOUKOUI Prosper
- AYADJI Cyprien
- LOKO Léandre

PERSONNES RESSOURCES

- DOSSOUMON Samson
- VIDEGLA Pamphile
- GBETIE Théodore

PERSONNEL DE SOUTIEN

- 02 Opérateurs de Saisie
- 01 Dactylographe
- 01 Agent de Liaison.

Article 3.- La Commission a pour mission :

- 1° - de procéder à la révision du Statut Général des Agents Permanents de l'Etat, du Code des Pensions Civiles et Militaires ;
- 2° - de procéder à la révision des Statuts Particuliers des différents Corps ;
- 3° - d'harmoniser la grille indiciaire du Statut Général des Agents Permanents de l'Etat avec celui du Statut Général des Personnels Militaires.

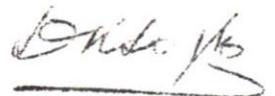
Article 4.- La Commission pour accomplir sa mission, peut requérir le concours de tout service ou Agent de l'Etat.

Article 5.- La Commission doit siéger sans déssemparer et déposer dans un délai de trois (03) mois les conclusions de ses travaux au Chef du Gouvernement.

Article 6.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 20 Février 1996

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

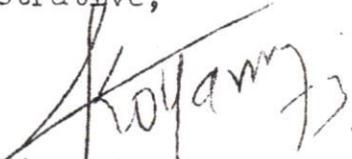
.../...

Le Ministre d'Etat, Chargé de la  
Coordination de l'Action Gouverne-  
mentale et de la Défense Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre de la Fonction  
Publique et de la Réforme  
Administrative,



Zimé KORA-YAROU.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 3 AN 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MFPRA 4 MF 4 AUTRES  
MINISTERES 18 DPE 1 DROM 1 DACAD 1 IGSEP 1 DIFOPEC 1 DGBM-CF 2  
CC/TOUS MINISTERES 20 CHAMBRE ADMINISTRATIVE COUR SUPREME 1  
INTENDANT DU PALAIS 1 SGG 1 LES CENTRALES SYNDICALES UNSTB-CSA-  
CGTB-COSI CSTB 4 JO 1.-